



Bassin Loire-Bretagne
Bassin de la Gartempe
Affluent de la Vienne (hors Limousin)
Longueur : 139 km (en Limousin)
Bassin versant : 1431 km² (en Limousin)
Source : BD CARTHAGE®

La GARTEMPE

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Gartempe est concernée, en Limousin, par les masses d'eau suivantes : « La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour » (code européen FRGR0409), « La Gartempe depuis la confluence avec l'Ardour jusqu'à la confluence avec la Vincou » (code européen FRGR0410a), « La Gartempe depuis la confluence du Vincou jusqu'à la confluence avec la Brame » (code européen FRGR0410b), « La Gartempe depuis la confluence de la Brame jusqu'à Montmorillon » (code européen FRGR0411a).

Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Gartempe sont mesurés aux stations de Saint-Victor-en-Marche (code L5001810, mais la station, mise en service en 2002, est trop récente pour disposer de données fiables), Folles (code L510810) et Saint-Bonnet-de-Bellac (code L5301810) ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*. Une station hydrométrique (code L5021810) a été mise en service à Folles (Mazéras) entre 1989 et 1999.

Qualité

La Gartempe est classée en première catégorie piscicole jusqu'à la confluence avec le Sagnat (en aval du Pont des Bonshommes, commune de Bessines-sur-Gartempe) où elle passe en deuxième catégorie piscicole. Elle a été affectée d'un objectif de qualité 1A (qualité excellente) jusqu'à Grand Bourg (Creuse), 1B (bonne qualité) à l'aval, en Haute-Vienne.

Les données du réseau de mesure du RNB (complété par un réseau départemental mis en œuvre depuis mars 2001 selon un protocole Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Conseil Général de la Haute-Vienne) et les informations fournies par le réseau hydrobiologique et piscicole (RHP) du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP¹) Auvergne-Limousin sur les années 1994 et 1997 recourent les études de qualité réalisées par le SRAE Limousin, devenu DIREN Limousin en 1992 : Gartempe à Bessines (1982, 1987, 1988), Gartempe à Bellac (1983), Gartempe et ruisseau de Sagnat (1985), Gartempe, Brame et Semme (1986), Gartempe sur tout son cours (1989), Gartempe à Bessines et à Chateauponsac (1990), Gartempe et Ardour - lac du Pont-à-l'Age (1993, 1995), Semme sur tout son cours (1994).

Les points de mesure du RNB sont en Creuse à Maisonnisses (code 92500) et en Haute-Vienne à l'aval de Bessines-sur-Gartempe (code 93500).

Les points complémentaires au RNB suivant un protocole Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Conseil Général sont l'un en Creuse à l'aval de Grand Bourg (code 92800) et un autre en Haute-Vienne à Saint-Bonnet-de-Bellac (code 95100). Toutes informations complémentaires doivent être demandées au Conseil Général de la Creuse (14, avenue

¹ Devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Pierre Leroux, BP 17, 23000 GUERET Cedex, tél 05.55.51.46.00) ou au Conseil Général de la Haute-Vienne (Direction du Développement, Service Eau et Assainissement, 43, avenue de la Libération, 87000 LIMOGES, tél 05.55.45.10.10).

Les études menées par le l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) Auvergne-Limousin et les Fédérations des AAPPMA, à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) de la Gartempe à Chateauponsac, font état d'une situation perturbée en 1994, 1997 et 2000. Un état est considéré comme perturbé quand l'abondance des espèces sensibles diminue, et celle des espèces résistantes est normale, ou même plus forte que la normale ; des espèces atypiques peuvent être présentes. Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à cet organisme (ONEMA Auvergne-Limousin, Marmilhat, 63370 LEMPDES ; tél 04.73.90.26.26).

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le réseau qualité devient le suivant :

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles du Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
04092550	Amont de Maisonnisses	RNB	DCE-RCS (contrôle de surveillance)
04092800	Aval de Grand Bourg	RCD	DCE-RCS (contrôle de surveillance)
04093500	Aval Bessines	RNB	DCE-RCS (contrôle de surveillance)
04095100	Aval général	RCD	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. Rubrique *Qualité des eaux superficielles*.

Le bassin versant amont de la Gartempe (communes de La Chapelle Taillefert, Saint-Christophe, Sardent en Creuse) accueille des populations de *Margaritifera margaritifera* (mulette) ; c'est une espèce indicatrice de la bonne qualité des cours d'eau et protégée au niveau national par l'arrêté du 7 octobre 1992 (Cf. Etude de G. COCHET, *Inventaire des cours d'eau à Margaritifera margaritifera en Limousin*, 1998).

Réglementation

Au plan réglementaire, un arrêté de biotope a été pris pour la conservation du saumon atlantique de l'aval du barrage d'Etrangleloup (commune de Chateauponsac) jusqu'au barrage du moulin de Ponty (commune de Bussière-Poitevine) ; à noter que cet arrêté de biotope concerne également la Semme à l'aval du moulin du pont (commune de Droux) ; Cf. Rubrique Nature/Arrêtés de biotope : fiche descriptive et texte de l'arrêté.

La Gartempe, à l'aval du moulin de Talabot (commune de Saint-Victor), est également une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs (Saumon atlantique, Truite de mer, Anguille, Truite de rivière, Brochet, Ombre commun, Truite arc-en-ciel) par décret du 1^{er} avril 1905 et par arrêté du 2 janvier 1986 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement.

La Gartempe, à l'aval du moulin de Talabot (Saint-Victor) et la Semme, sur tout son cours, sont des rivières réservées par décrets du 8 juin 1984 - Gartempe - et 11 mars 1994 - Semme - en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Un dossier de candidature à un contrat de rivière a été approuvé le 18 juin 2002 ; le maître d'ouvrage est la Communauté de communes de Guéret-Saint-Vaury. Il concerne 85 communes et sa superficie est de 2.187 km².

Enfin, le bassin de la Gartempe fait l'objet d'un programme de restauration du saumon atlantique depuis vingt ans. Des résultats intéressants (remontées de géniteurs et fraies observées notamment sur l'Ardour à l'aval du Pont-à-l'Age) ont été observés depuis 2001.

Atlas de zones inondables

Un atlas des zones inondables entre Peyrat-de-Bellac et Thiat (26,1 km) a été réalisé par le Laboratoire des Ponts et Chaussées (LRPC) de Clermont-Ferrand en 2001. Un atlas complémentaire (de Grand Bourg - pont de la RD 48 - à La-Croix-sur-Gartempe -pont de Lanneau -) a été réalisé par BCEOM en 2004 ; il concerne une longueur de cours d'eau de 76,6 km.

Intérêt écologique et patrimonial

L'intérêt écologique de la Gartempe a été confirmé par l'inventaire ZNIEFF avec une proposition de site d'importance communautaire dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000 ; *Cf. Rubriques Nature\ZNIEFF et Nature\Natura 2000*. Le document d'objectif (DOCOB) de la Vallée de la Gartempe (numéro SPN 7401147) a été approuvé le 7 octobre 2003 (opérateur CREN).

A noter, à titre indicatif, que la vallée de la Gartempe ("Les Portes d'Enfer") a également été proposée au réseau européen Natura 2000 (département de la Vienne, région Poitou-Charente).

Plusieurs sites inscrits ont été définis sur la Vallée de la Gartempe : en Creuse sur la commune de Saint-Victor-en-Marche (5 mai 1983), en amont de Fursac (communes de Saint-Etienne-de-Fursac et Saint-Pierre-de-Fursac, 24 avril 1987), en Haute-Vienne aux abords du viaduc de Rocherolles (communes de Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe et Folles, 13 février 1995), du pont de Gartempe aux piliers de Lascoux (communes de Balledent, Chateauponsac et Rancon, 20 février 1998), en aval du Pont Saint-Martin (communes de Bussière-Poitevine, Darnac, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Sornin-la-Marche, 1^{er} février 1995) et du Saut de la Brame (communes de Darnac et Thiat, 4 octobre 1988) ; *Cf. Rubrique Nature\Sites*.

Mise à jour : novembre 2008